

RAPPORT N° 00/3-52
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Secrétaire contractuelle / DGADU)

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement le secrétariat de la Direction Générale Aménagement/ Développement Urbain.

Je vous propose à cet effet la création d'un emploi contractuel à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de deux mois.

L'agent sera notamment chargé de l'organisation et de la gestion du secrétariat :

- gestion de l'information,
- réception des appels téléphoniques,
- enregistrement et répartition du courrier,
- organisation et préparation des supports de réunion,
- suivi de relances et échéances.

Le profil est le suivant :

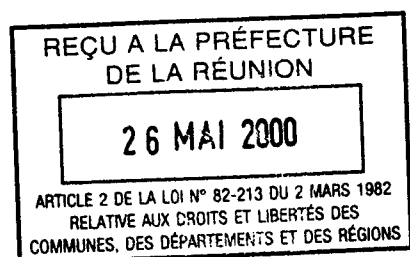
- diplôme de Niveau IV en Secrétariat,
- expérience professionnelle sur un poste similaire exigée.

La rémunération sera fixée entre 6 000 et 7 500 F bruts mensuels, en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/3-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Secrétaire contractuelle / DGADU)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 3 alinéa 2 ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création au Tableau des Effectifs d'un emploi contractuel de Secrétaire rattachée à la Direction Aménagement/ Développement Urbain.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

